

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

*Il n'y a au Mexique aucun règlement pouvant faire obstacle à l'importation de produits canadiens d'automatisation industrielle. Ces derniers doivent toutefois être conformes aux normes d'étiquetage et de certification applicables.*

## L'ÉTIQUETAGE

Conformément à un décret publié en mars 1994, tout produit vendu au Mexique doit être étiqueté en espagnol avant de pouvoir entrer au Mexique. Les produits soumis aux *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*, Normes officielles mexicaines, doivent aussi porter le logo *NOM* à l'endroit spécifié dans les *NOM*.

## LES EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION NOM

Un décret du 7 mars 1994 donne la liste des produits soumis aux *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*, Normes officielles mexicaines. La *NOM* applicable figure en face de chacun de ces produits. Cette liste est toutefois sujette à de fréquents changements. Techniquement, les *NOM* s'adressent à l'importateur mexicain et non à l'exportateur canadien. L'aide de l'exportateur sera nécessaire pour obtenir le certificat de conformité voulu, mais il reviendra à l'importateur de fournir tous les détails sur la réglementation la plus récente.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) prévoit que les essais peuvent être effectués dans n'importe lequel des trois pays. Le Mexique a quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour s'aligner; en attendant, les produits doivent être mis à l'essai dans des laboratoires mexicains. Ils doivent être conformes à la *NOM* applicable pour obtenir un certificat de conformité.